

Arrêté n° 3242

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L713-9 et L. 719-7,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU l'arrêté n° 2958 en date du 22 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Stéphanie LHEZ, Vice-présidente de la CFVU de l'université de Limoges,
VU les arrêtés n°1073, 2127, 2128, 2129, 2181, 2466, 2468, 2525,2526, 2803, 2837, 3008 et 3144 portant délégation de signature à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des composantes de l'université de Limoges,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE.

Délégation de signature est donnée à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de composantes désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer au nom du Président de l'université de Limoges, pour ce qui concerne les étudiants inscrits dans leur composante :

- Les conventions de stage « sortants » en France non dérogatoires au modèle de droit commun de l'université de Limoges, ainsi que leurs avenants éventuels,
- Les conventions de stages « sortants » dérogatoires au modèle de droit commun, ainsi que leurs avenants éventuels,
- Les conventions de stages « sortants » à l'étranger, ainsi que leurs avenants éventuels.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, les délégataires suppléants désignés dans le même tableau sont autorisés à signer les mêmes actes.

COMPOSANTE	DELEGATAIRE PRINCIPAL	DELEGATAIRE(S) SUPPLEANT(S)
Faculté de Droit et de Sces économiques	Alain SAUVIAT	Catherine MOUNET
Faculté des Lettres et Sces Humaines	François AVISSEAU	Marie-Pierre POULY
		David TESTUD
Faculté de Médecine	Pierre-Yves ROBERT	Jacques MONTEIL
Faculté de Pharmacie	Jean-Luc DUROUX	Catherine FAGNERE
Faculté des Sciences et Techniques	Olivier TERRAZ	Benoît CRESPIN
		Marilyne SOUBRAND
ENSIL-ENSCI	Patrick LEPRAT	Jacques ZANINETTI
IAE	Vincent JOLIVET	Martine HLADY-RISPAL
ILFOMER	Jean-Christophe DAVIET	Sarah CUBAUT
INSPE	Marc MOYON	Jacques-Arthur WEIL
		Benoît DAMIENS
		Gérard DEVIANNE
IPAG	Agnès SAUVIAT	Caroline EXPERT-FOULQUIER
IUT	Laurent DELAGE	Joël ANDRIEU
		Sabine ROUANET
		Patricia PECOUT GRANGER

ARTICLE 2 : SUBDÉLÉGATION.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin le 31 août 2020.

L'article 2 de l'arrêté n° 2958 du 22 octobre 2019 susvisé est suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour ce qui concerne les mêmes actes.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 3235 du 8 avril 2020.

Les délégataires rendent régulièrement compte de l'exécution du présent arrêté auprès du service Réglementation et instances du Pôle Formation et Vie étudiante.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 11 mai 2020

Le Président

Alain CÉLÉRIER

Signé électroniquement par : Alain
Celerier
Date de signature : 11/05/2020
Qualité : Président de l'Université de
Limoges



Transmis le : 11 mai 2020

Publié le : 11 mai 2020

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s)
- M. le Directeur de Cabinet
- Mme l'Agent comptable
- M. le Directeur des Affaires financières
- Pôle Formation et Vie étudiante